

DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE  
ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français  
SIEGE : 15 avenue Emile Zola  
74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 04 octobre 2024

N° CS2024-42  
MODALITES DE  
REMBOURSEMENT DES  
FRAIS DE PERSONNEL  
ET DE GESTION  
COURANTE DU BUDGET  
PRINCIPAL DU POLE  
METROPOLITAIN DU  
GENEVOIS FRANÇAIS  
PAR LE BUDGET  
ANNEXE « SCOT DU  
GENEVOIS FRANÇAIS »

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre octobre à midi, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Président, Convocation du : 20 septembre 2024  
Secrétaire de séance : Vincent SCATTOLIN  
Membres présents :

• Délégués titulaires :

M. Denis LINGLIN - M. Vincent SCATTOLIN -  
Mme Aurélie CHARILLON - Mme Christine DUPENLOUP - M. Hubert BERTRAND - M. Max GIRIAT - Mme Claire CHUINARD – M. Christophe SONGEON - M. Denis MAIRE – Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI - M. Jean-Luc SOULAT – M. Julien BOUCHET – M. Claude MANILLIER – M. Patrick ANTOINE – M. Gabriel DOUBLET – M. Michel MERMIN - M. Christian DUPESSEY - Mme Carole VINCENT - M. Eddi ETIENNE - M. Benjamin VIBERT – Mme Nadine PERINET – M. Régis PETIT – Mme Catherine BRUN - M. Sébastien JAVOGUES

Nombre de délégués  
titulaires en Exercice : 44

Nombre de délégués  
Présents : 27  
Pouvoirs : 05

• Délégués suppléants :

M. Bernard VUAILLAT suppléant de Mme Annick GROSROYAT – M. Patrick BERNARD suppléant de M. Christophe ARMINJON – M. Laurent DUPAIN suppléant de M. Pierre-Jean CRASTES

• Délégués représentés :

M. Patrice DUNAND donne procuration à Mme Aurélie CHARILLON - M. Daniel RAPHOZ donne procuration à M. Denis LINGLIN – Mme Marie-Pierre BERTHIER donne procuration à M. Christophe SONGEON – M Florent BENOIT donne procuration à Mme Carole VINCENT - M. Claude THABUIS donne procuration à M. Eddi ETIENNE

- **Délégués excusés :**

**Mme Annick GROSROYAT - Mme Marie-Pierre BERTHIER - Mme Chrystelle BEURRIER - M. Stéphane VALLI – M. François DEVILLE – M. Jean-Claude TERRIER – M. Bernard BOCCARD – M. Pierre-Jean CRASTES - M. Florent BENOIT - M. Philippe MONET - M. Pierrick DUCIMETIERE – Mme Isabelle HENNIQUAU — M. Claude THABUIS – M. Yves MASSAROTTI - M. Christophe ARMINJON – M. Cyril DEMOLIS – M. Yves CHEMINAL - M. Alain LETESSIER**

**MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE  
PERSONNEL ET DE GESTION COURANTE DU BUDGET  
PRINCIPAL DU POLE METROPOLITAIN DU GENEVOIS  
FRANÇAIS PAR LE BUDGET ANNEXE « SCOT DU GENEVOIS  
FRANÇAIS »**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les Statuts du Pôle métropolitain du Genevois français approuvés par arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024 ;

**Vu** la délibération n°CS2024-38 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 04 octobre 2024 portant création du budget annexe « SCoT du Genevois français » ;

**Vu** les instructions comptables et budgétaires M57 ;

\*\*\*

Le Pôle métropolitain du Genevois français s'est doté d'une nouvelle compétence « à la carte » relative à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale. Ainsi, quatre intercommunalités membres (Pays de Gex Agglo, Terre Valserhône l'Interco, Communauté de communes du Genevois, Annemasse Agglo) ont transféré leur compétence au Pôle métropolitain afin d'élaborer un nouveau schéma sur ce périmètre : le SCoT du Genevois français.

Pour mener à bien cette élaboration, et de manière générale, assurer l'exercice de cette nouvelle compétence, le Pôle métropolitain du Genevois français souhaite mobiliser une partie de ses ressources humaines existantes et les frais de gestion afférents au profit de l'exercice de la compétence relative à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale.

Aussi, afin de retracer au plus juste les dépenses liées à l'activité du budget annexe « SCoT du Genevois français », il est nécessaire de procéder à un remboursement du budget principal par le budget annexe, au regard des frais engagés exclusivement pour l'exercice de la compétence SCoT.

Le remboursement des frais de personnel et des frais de gestion courante correspondent à la mobilisation des agents du Pôle métropolitain du Genevois français pour l'exercice de la compétence SCoT.

La préfiguration budgétaire du SCoT a permis d'estimer la quote-part des ressources internes mobilisées pour le SCoT :

Attaché territorial Aménagement du territoire	100 %
Attaché territorial Aménagement du territoire	80 %

Attaché territorial Aménagement du territoire	20 %
Attaché territorial Communication / Concertation	40 %
Attaché territorial Mobilité	10 %
Attaché territorial Economie	10 %
Ingénieur principal territorial Transition écologique	10 %
Attaché territorial Transition écologique	10 %

La mobilisation des ressources interne du Pôle métropolitain est ici donnée à titre indicative, elle sera modulée en fonction des besoins liés à l'exercice de la compétence SCoT et réévaluée annuellement. Conformément à l'usage, des frais de gestion courante de 15%, correspondant aux services supports, et calculés sur la somme des frais de personnels concernés seront également appliqués.

Le remboursement des frais de personnel et des frais de gestion courante par le budget annexe « SCoT du Genevois français » sur le budget principal du Pôle métropolitain du Genevois français sera réalisé sur présentation d'un état par agent indiquant la quote-part mobilisée, et le pourcentage de gestion courante. Cet état est réalisé annuellement.

\*\*\*

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **APPROUVE les modalités financières présentées ci-dessus de remboursement des frais de personnel et de gestion courante du budget principal du Pole métropolitain du Genevois français par le budget annexe « SCoT du Genevois français ».**
- **CHARGE le Président de l'exécution de la présente décision.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 07/10/2024

Publié ou notifié le 07/10/2024

Le Président,  
Christian DUPESSEY

